



La direction SOPRA STERIA annonce la dèche à la WORLD COMPANY !

En 2024, l'entreprise a affecté 100 M€ environ en dividendes plus 150 M € pour l'Achat / annulation de ses actions soit 250 M€ aux actionnaires

... Et la direction rechigne concernant vos augmentations !

(Pour en savoir plus : <https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs>)



La direction augmente les prix de vente, fait baisser les coûts (immobilier et frais de missions ...) grâce aux salariés et au Télétravail. Elle améliore aussi son taux de marge opérationnelle d'activité (ROA) prévu entre 9,5 % et 10,0 % en 2024.

La direction n'a ainsi pas d'excuses à refuser l'augmentation de vos salaires et la revalorisation de vos avantages sociaux.

Garder si bas l'intéressement / participation des salariés aux résultats et bloquer les droits sociaux a pour but d'augmenter au maximum la rétribution des actionnaires ... Les salariés doivent remettre les pendules à l'heure à SOPRA STERIA !



ARNAQUE DANS LE CALCUL DE LA PRIME DE VACANCES ?

La Cour d'Appel de PARIS a condamné l'entreprise SOPRA STERIA GROUP en mai 2024 à recalculer la prime de vacances des salariés par année entre 2016 et 2022 en intégrant dans l'assiette de calcul les indemnités de congés payés de tous les salariés dans chaque période concernée.

Selon le calcul transmis par la direction au CSE le 7/11/2024, les sommes exclues par année sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de salariés sortis au cours de la période d'acquisition	1 215	1 598	1 864	2 735	2 413	1 225	2 369
ICP des salariés sortis	2 650 126,43	2 801 942,30	3 827 215,60	4 018 607,10 €	3 560 840,00 €	1 298 096,90 €	5 009 105,40 €
10% des ICP des salariés sortis	265 012,64	280 194,23	382 721,56	401 860,71 €	356 084,00 €	129 809,69 €	500 910,54 €

Le calcul de la direction sera analysé avec les justificatifs par les experts comptables mais dès à présent la direction admet devoir aux salariés, pour l'année 2016, 265.012 Euros en complément de primes de vacances.

Pour rappel la direction a enregistré dans les comptes 2023, 1,4 millions d'Euros en provision pour ce litige composée d'environ 900.000 € en droits salariaux et 500.000 € en charges sociales correspondantes.

Cependant et à notre grand étonnement, la direction a annoncé en CSE SSG du 12 novembre 2024 qu'elle n'envisage pas de verser les sommes dues aux salariés au motif qu'elle ne s'y sent pas obligé de le faire !

Est-ce que chaque salarié présent en juin 2016 ou juin 2017 ou juin 2018 ou juin 2019 ou juin 2020 ou juin 2021 ou juin 2022 va contacter AVENIR (Je veux mon complément de prime de vacances**) pour obtenir le paiement des sommes reconnues ?**

AVENIR fera respecter vos droits et vous alertera des arnaques ...





EGALITE PROFESSIONNELLE ... Le dessous des cartes :

AVENIR a fait valoir les multiples rapports d'expertise et le refus de la majorité syndicale de signer un accord qui ne traite pas réellement et avec méthode l'inégalité professionnelle constatée dans l'entreprise.

La direction a changé alors ses positions et propose une analyse des écarts des rémunérations selon les critères objectifs et professionnels suivants : périmètre géographique, division sectorielle, niveau/étape/filière du référentiel métier, tranche d'âge, performance et missions comparables. C'est compliqué et fourre-tout mais c'est un début.

Prochaine réunion de négociation, vendredi 15 novembre, AVENIR proposera l'analyse réglementaire appliquée par les tribunaux pour valider les panels comparatifs pour juger l'inégalité professionnelle. Il faut avancer et favoriser les traitements amiables ...



Tu parles d'une réunion amiable !
Entre ce représentant du personnel véreux, ce manager insupportable et cet RH injuste, ce n'est pas une réunion, ca va être une boucherie !

Tirons nous vite, nous avons eu tort de faire confiance !
Ces charognards sont répugnants !
AVENIR est notre dernière chance.



POURQUOI VOUS DEVEZ SOLLICITER L'INSPECTION DU TRAVAIL "G-B9793G5F9" POUR C&BF VOS DROITS !

- La direction RH SOPRA STERIA refuse régulièrement d'appliquer les règles de droit pour régulariser vos droits malgré les preuves apportées par vous et par les représentants du personnel avec rappel des obligations légales.
- L'ennui est que la direction générale n'intervient pas pour réguler et qu'il y a une recrudescence des accidents et des litiges.
- La justice ne peut être encombrée par une démultiplication des dossiers et les juges incitent à la saisine de l'Inspection du Travail qui peut ramener à la raison la direction générale.
- Tout salarié peut contacter, avec une discrétion garantie, la Direction du travail (DREETS) dont il relève, ainsi que l'inspecteur du travail dont les coordonnées sont obligatoirement affichées dans l'entreprise.
- L'inspecteur du travail contrôle l'application de la réglementation du travail dans tous ses aspects, qu'il s'agisse du contrat de travail, de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel.
Il a également un rôle de conseil auprès des salariés et des employeurs, qui peuvent faire appel à lui pour toute information relative au droit du travail.
- L'inspection du travail fournit des informations et des conseils aux salariés sur les dispositions légales applicables à leur situation.
L'objectif de la bonne application du Code du Travail est d'assurer des conditions de travail et d'emploi convenables.
- AVENIR vous conseille de contacter l'inspection du Travail lorsque la direction abuse et vous aide à le faire (**ICI**)

